MAIRIE DE REALCAMP

10, rue de l'église 76340 REALCAMP

Tél. 02 35 93 75 23 - Email: de-realcamp.commune@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de REALCAMP,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu, le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

Vu le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certaines objets mobiliers et l'arrêté ministériel du 15 mai 2009,

Vu la demande effectuée par Monsieur Vincent FACQUET, Président du Comité des fêtes de REALCAMP, pour organiser une « foire à tout » le dimanche 19 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une « foire à tout « est organisée par le Comité des fêtes de REALCAMP, le Dimanche 19 mai 2024, Grande-rue et sur La Place, de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Chaque vendeur sollicitera une autorisation individuelle et attestera sur l'honneur de l'origine non frauduleuse des objets à vendre.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs.

ARTICLE 3 : De 06 heures à 20 heures, La Place, l'Impasse de la salle des fêtes, la rue des Sabotiers et la Grande-rue (de La Place à l'intersection avec la rue Gaubourt) seront interdites à la circulation de tous véhicules Une déviation sera mise en place par la rue des Pâtures et par la rue Gaubourt.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation appropriée sera mise en place à l'aide de panneaux et de barrières réglementaires par Monsieur le Maire et les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, à Monsieur le responsable de la D.D.I agence d'ENVERMEU, à Monsieur le Président du Comité des fêtes.

Fait en Mairie de REALCAMP, Le 04 mai 2024

Le Maire,

Thierry BLONDIN